

SD/LV/SB - 2022/0798

DG 2022-1147-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/AUTRES/
0798ARMOIREALEXANDRACONTREALLEE7BDCHAVASSIEU(CHAPITEAUPOURDEFILE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 12 septembre 2022 par la boutique « L'armoire d'Alexandra », représentée par Mme Alexandra PIERRE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 2 quai de l'Astrée, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par l'installation d'un chapiteau 7 boulevard Chavassieu le 23 septembre 2022 afin d'organiser un défilé de mode,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

- La boutique « L'ARMOIRE D'ALEXANDRA » - Madame Alexandra PIERRE sera autorisée à occuper le domaine public 7 boulevard Chavassieu et quai de l'Astrée par l'installation d'une structure en toile style chapiteau.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE du BOULEVARD CHAVASSIEU à hauteur du n° 7 OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Les emplacements de stationnement seront neutralisés depuis l'immeuble sis au n°7 jusqu'au quai de l'Astrée et le stationnement interdit à tous véhicules.
- Le magasin L'ARMOIRE D'ALEXANDRA - Madame Alexandra PIERRE - sera autorisé à installer sur lesdits emplacements une structure de toile (chapiteau).
- Le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement) dès la fin de l'animation et en bon état de propreté.
- La circulation sera interdite sur cette partie de la contre-allée dès l'installation de la structure et jusqu'à son démontage.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée ainsi que la pré signalisation seront mises en place par le magasin L'ARMOIRE D'ALEXANDRA - Madame Alexandra PIERRE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.



- En cas d'alerte météorologique, les structures seront démontées ou non installées.

ARTICLE 4 : DURÉE des DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 de 15 heures à 24 heures.
- Le domaine public devra être libéré IMPERATIVEMENT pour le samedi 24 septembre 2022 à partir de 5 heures (marché hebdomadaire).

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2€05/m²/jour (activités commerciales exceptionnelles).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/09/22 .

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- L'ARMOIRE D'ALEXANDRA - Madame Alexandra PIERRE - alexandrapierre42@icloud.com
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal Délégué

